

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE,
Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN,
M. Lionel AURRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTES ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Luc DUMAYE
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

ÉTAIT ABSENTE (1)

Mme Marie-France PIRIOU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Mme ROGOWSKI**



Date de convocation : 15 novembre 2017

Date d'affichage : 24 novembre 2017



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 17 octobre 2017

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
70	04/10/17	Jeunesse	Avenant n°2 Marché Ligue Enseignement prorogeant le marché jusqu'au 31/12/17	mêmes conditions	24/10/2017
71	10/10/17	Bâtiments	Avenant 3 marché SMACL lot 2	36,61 € TTC	18/10/2017
72	10/10/17	Jeunesse	Fixant les Tarifs Escape game 24 novembre 2017	5 €	16/11/2017
73	10/10/17	Jeunesse	Fixant les Tarifs jump park 22 décembre	4 €	16/11/2017
74	18/10/17	Bâtiments	marché assurance 2018-2021	lot 1 : 8448,10€ TTC annuel Lot 2 : 3778,34 € TTC annuel lot 3 : 4987,06€TTC annuel lot 4 : 563,82€ TTC annuel Lot 5 : 441,46€TTC annuel	10/11/2017
75	19/10/17	Voirie	Maîtrise d'Œuvre travaux rue des Paradis sté BEHC	6890€HT	30/10/2017
76	25/10/17	Environnement	convention d'occupation précaire local poubelles rue basse	loyer mensuel fixé à 408,25 € TTC	07/11/2017
77	02/11/17	Cinéma	Marché remplacement chaine sonore cinéma le Cratère	sté TACC pour 22680 € TTC	09/11/2017
78	08/11/17	Ressources Humaines	Convention Remboursement des honoraires des médecins de la CR 2017	32,98€ jusqu'à 4 dossiers, 49,77€ de 5 et 10 dossiers et 69,03€ au-delà de 10 dossiers présentés par séance	09/11/2017
79	09/11/17	Juridique	assurer la préservation des intérêts de la Commune devant le TA de Versailles / recours contentieux enregistré le 22 09 2017 par le greffe du TA de Versailles, n° 1706656 /Association du quartier du champ des pommiers contre le PC 078 537 16 M0025 du 28 03 2017 délivré à la société Immobilière I3F.	Cabinet SARTORIO, 2304€ TTC pour 16h de travail	10/11/2017
80	10/11/17	Médiathèque	Contrat pour la maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque Bilibnet et du site Internet afférent.	1868,30 €TTC / an	10/11/2017

☺ ☺ ☺ ☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M RAVAUX

22 voix pour**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

☺ ☺ ☺ ☺

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2017/068 – Budget 2017 de la commune - Décision Modificative n°06**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 13 novembre,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°06,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
22 voix pour**

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°06 au Budget de la commune pour l'année 2017 ainsi qu'il précède.

**DCM 2017/069 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018 – Budget de la Commune**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/070 – Débat d'Orientations Budgétaires 2018 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, au vote à main levée, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/071 – Clôture du Budget M49 "Assainissement Collectif" et transfert des excédents au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Ablis.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2015356-0003 en date du 22 septembre 2015, portant transfert de la compétence "Assainissement collectif" au SIAEP de la région d'Ablis au 1er janvier 2016,

VU la délibération n°DCM 2016/024 en date du 12 avril 2016 portant approbation du compte administratif 2015 du budget annexe d'assainissement collectif, en conformité avec le compte de gestion, et constatant les résultats de clôture au 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que cela se traduit par la fermeture du budget annexe M49 «Assainissement collectif», selon des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées par le comptable ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

SUR le rapport de M. Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DEMANDE la clôture du budget annexe M49 de l'Assainissement collectif par intégration dans le budget M14 de la commune.

DÉCIDE, au vu du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » voté le 12 avril 2016, et des résultats de clôture dudit budget au 31/12/2015, de transférer au SIAEP de la Région d'Ablis les excédents suivants :

Section d'exploitation : 200 000 €

Section d'investissement : 0 €

PRÉCISE que le transfert des résultats de clôture vers le SIAEP de la région d'Ablis fera l'objet d'écritures budgétaires dans le budget M14 de la commune, aux articles 678 et 1068.

PRÉCISE que le SIAEP fera son affaire des restes à recouvrer arrêtés au 31 décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP de la Région d'Ablis pour que le comité syndical du SIAEP puisse prendre une délibération concordante.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en pièce justificative des mandats qui seront émis.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/072 – Projets d'investissements communaux : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre d'un Contrat "Départemental Équipement".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Contrat "Départemental Équipement" 2017-2019,

VU les pièces du dossier de demande de Contrat "Départemental Équipement",

CONSIDÉRANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations, plafonné à 2 000 000€ pour les opérations suivantes :

- 1) Salle Culturelle à vocation culturelle et associative de la MJCS pour 792 095,75 € HT.
- 2) Maison des Jeunes de la MJCS pour 517 779,83 € HT
- 3) la réhabilitation des bâtiments scolaires pour 700 000 € HT

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

VU l'information donnée aux Commissions "Jeunesse - Animation - Culture" et "Sports, Loisirs et Vie Associative" du 10 novembre 2017,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de créer une Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports afin de répondre aux besoins de sa population,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de réhabiliter ses bâtiments scolaires afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ARRÊTE le programme définitif du Contrat "Départemental Équipement" et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'ENGAGE à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu,
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans,
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur,
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/073 – Santé - Participation de la commune à l'appel à projet départemental en vue de la création d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 30 juin 2017 relatif à la politique départementale d'aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les Yvelines.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 13 novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser la création d'un Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur la commune en vue de maintenir et de développer le niveau de l'offre de santé,

SUR le rapport de Mme Véronique PAPIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de candidater à l'appel à projet départemental en vue de la création d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines avec une mise en œuvre départementale.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de valider le projet de création d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le bassin de santé afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire, une fois cette validation effectuée, à déposer la candidature de la commune en vue de la création d'une maison médicale avec une mise en œuvre départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/074 – Patrimoine - Signature d'une convention de prêt à usage entre la Commune et l'association "Ressource & Vous", concernant l'immeuble sis 10 Rue Laguesse Charon.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 novembre 2017, à la majorité,

VU le projet de contrat de prêt à usage annexé à la présente délibération, conclu pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de pérenniser l'activité de la ressourcerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

7 abstentions : Mme Aurore COLIN, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE les termes du contrat de prêt à usage pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2018, à conclure avec l'association "Ressources & Vous" concernant l'immeuble sis 10 Rue Laguesse Charon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents



DCM 2017/075 – Intercommunalité : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) au 26 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du Conseil Communautaire de CART approuvant les statuts.

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°CC17032-0002 du 1er février 2017 constatant la substitution de Rambouillet Territoires à la commune de Cernay la Ville au sein du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple de la Région de Chevreuse (SIVOM de la région de Chevreuse),

VU l'arrêté préfectoral n°2017044-0001 du 13 février 2017 constatant la représentation-substitution de Rambouillet Territoires au titre de la carte « Électricité » au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de la CART,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 novembre 2017,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

1 abstention : M. Lionel AURRY

APPROUVE les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires modifiés au 26 septembre 2017, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h55***

le Maire

Jean-Claude HUSSON